Lormes
Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

## CAHIER N°1

# LA GESTION DE LA FORET COMMUNALE

## Journée d'information du 7 juillet 2020

Cette matinée d'information s'inscrit dans le cadre global de la formation des nouveaux élus aux problématiques actuelles que connait la commune.

Cette première réunion sur la thématique de la forêt permet de préparer le renouvellement du plan de la gestion de la forêt en 2022. L'année 2021 sera consacrée à sa rédaction.

*Trente personnes (élus, techniciens, habitants) réunies pour évoquer cette thématique*

Compte tenu des évolutions récentes que nous connaissons de la forêt et des désagréments qui sont souvent cités (coupes rases, maladies, transport du bois, chasse), cette matinée a pour vocation d'ouvrir des perspectives de réflexion dans l'objectif que le plan de gestion des forêts soit réellement partagé et corresponde à nos souhaits de développement.

**PROGRAMME DE LA JOURNEE DU 07 JUILLET 2020 :**

**9h00 – 9h15 :** Introduction à double voix : la forêt de Lormes, évolutions récentes à travers quelques souvenirs de deux mandats par Jean Pierre LACROIX et Andrée LUTREAU

**9h15 – 9h30** : déplacement vers Fadray

**9h30 – 10h30 :** Visite de zone et d'usages de la forêt (tailles curatives, desserte forestière, reboisement) effectuée par Olivier ROUSSELET, gestionnaire ONF de la forêt communale pour Lormes.

**10h45 – 12h00** : Table ronde : quels enjeux pour la forêt communale de demain ?

Avec la participation de Laurent Paris du Parc Naturel Régional du Morvan, François KOCHER de l'ONF et Frédéric BEAUCHER du groupement forestier du Chat Sauvage cette table ronde aura pour objectif de nous éclairer sur les problématiques suivantes :

*- quels sont les différents rôles des intervenants pour la gestion et la sauvegarde de la forêt*

*- La gestion économique de la forêt et la gestion durable sont-elles forcément antinomiques ?*

*- le changement climatique a-t-il un impact pour notre forêt aujourd'hui et pour l'avenir ?*

*- Quelles sont les tendances actuelles sur la manière de gérer durablement la forêt ? Quels sont les écueils à éviter ?*

*- Expériences de gestions durables de forêt menées dans d'autres territoires*

*- Gestion des différents usagers d'un même espace : chasseurs / promeneurs / exploitants / faune et flore : opportunité de mise en œuvre d'une charte partagée ?*

*- Comment communiquer efficacement sur notre forêt ?*

## 1. Qui est propriétaire de la forêt du territoire de Lormes ?

Les boisements sur la commune couvrent une surface d'environ 52% du territoire (2685 ha). Celle-ci appartient majoritairement à des personnes privées puisque seuls 14.24% des boisements sont des forêts publiques domaniales ou non domaniales.

### a- La propriété communale

| Nom | Propriétaires (1) | Surface | N° de parcelles |
|---|---|---|---|
| Forêt sectionale de Lormes | Habitants de Lormes | 281.62 ha | 1 à 33 |
| Forêt communale de Lormes (Narvau) | Commune de Lormes | 5.03 ha | Pas de n° |
| Forêt sectionale de la Villaine | Habitants du hameau de la Villaine | 3.70 ha | 1V à 10 V (V comme Villaine) |
| Forêt sectionale de Richâteau | Habitants du hameau de Richateau | 2.21 ha | 1R à 5R (R comme Richateau) |

*(1) Les **biens de section** (ou **biens sectionaux**) sont, en France dans le milieu rural, des biens dont la jouissance revient aux habitants d'une section de commune. Les habitants de la section ne sont pas propriétaires des biens sectionaux. Ces biens sont distincts de ceux de la commune. Ce sont le plus souvent des forêts ou des pâturages, et les habitants de la section de commune jouissent de ces biens : par exemple les revenus tirés de l'exploitation d'une forêt reviennent à la section et pas à l'ensemble des habitants de la commune.*

**La surface retenue pour l'ensemble des quatre forêts est donc de 292.5531 hectares arrondie à <u>292.56 ha</u> (soit 2.92 km²).**

### b- La propriété domaniale

Une forêt domaniale est une forêt appartenant à l'État. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) en application du Code Forestier, héritier d'ordonnances et règlements qui se sont succédé depuis l'époque de Charlemagne « au gré du contexte politique, économique et démographique de la France, faisant des forêts domaniales les premiers espaces naturels dont la gestion est rigoureusement encadrée ». Le Code Forestier actuel cependant encadre la gestion de toutes les forêts françaises, qu'elles soient domaniales ou privées.

La forêt domaniale de Fontaine Froide représente **89.93 hectares.**

### c- La propriété privée

Le territoire forestier privé est très segmenté. Nous comptabilisons 292 propriétaire privés qui acquittent la taxe foncière non bâtie (comprenant terres, près, vergers, landes, jardins, etc..). La surface totale de forêt détenue par les propriétaires privés à Lormes est de **<u>2 300 ha, ce qui constitue la plus grande part du territoire forestier</u>**.

### d- La répartition du territoire forestier de Lormes

La majorité des boisements sont situés sur les parties est et sud est du territoire, mais également de façon éparse sur la commune. L'implantation des boisements est en lien avec les reliefs, le relief collinaire favorisant leur développement

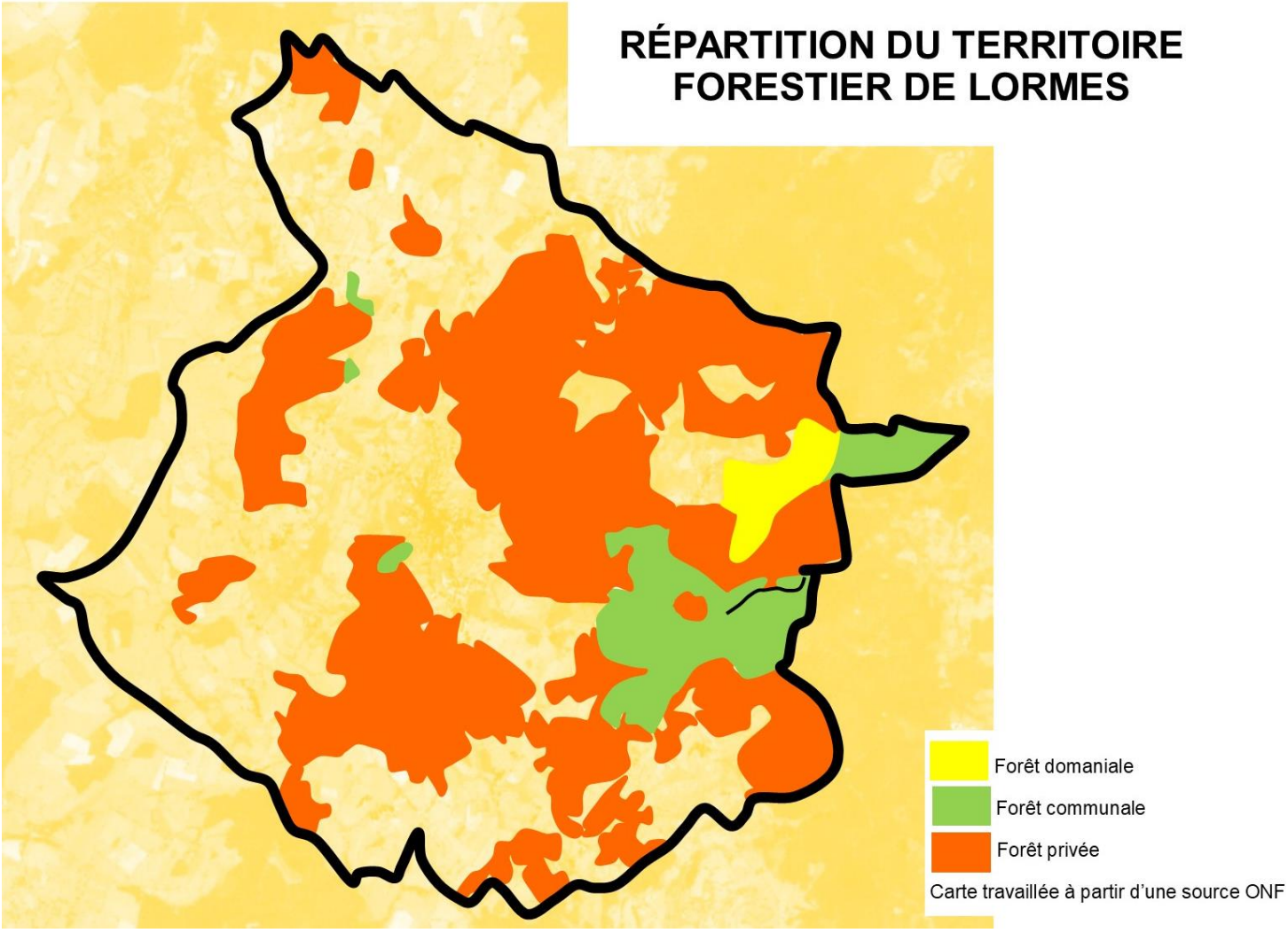


## 2. Éléments de compréhension sur l'aménagement de la forêt

Le territoire forestier local est composé à 65% de feuillus et à 35% de conifères. Différents types de gestions de la forêt sont à constater selon que l'on soit dans le domaine public ou privé.

### a- sur le domaine public

Sur le domaine public, et notamment sur notre forêt communale, nous pouvons constater trois phases de développement successives.

A partir de 1967 à 2005, l'aménagement de la forêt a été approuvé par arrêté ministériel pour une durée de 38 ans. La totalité de la forêt a alors été traitée en vue de sa « transformation en futaie mélangée de conifères dominants et hêtre, par voie d'enrésinement généralisé ». Les coupes rases devaient porter sur 75% de la surface des parcelles. Le surplus constitué de taillis et jeunes futaies de hêtre devait être maintenu sur pied sous forme de bouquets ou de bandes d'une largeur minimale de 20 m. Les plantations devaient être faites en sapin pectiné, douglas, epicea commun et sapin de Vancouver en fonction de la fertilité des sols et des expositions. Les fonds humides et gélifs devaient être réservés au pin Weymouth. Les

plantations résineuses ont donc été nombreuses pendant cette période et correspondent à une vision essentiellement économique de la forêt.

A partir de 2005 et jusqu'à ce jour, la commune de Lormes intègre la nécessité de prendre soin de la ressource bois et des paysages. Elle demande au Parc Naturel Régional du Morvan de co-rédiger avec l'ONF, son plan d'aménagement forestier basé sur la volonté d'une gestion durable, écologique et collective de la forêt communale.

Plusieurs axes de travail se dégagent :

- avoir un aménagement unique des différentes forêts de sa propriété dans l'objectif d'avoir une vision d'ensemble de son patrimoine forestier

- la commune souhaite que la gestion mise en œuvre dans ses forêts développe leurs fonctions touristiques et environnementales au travers notamment, une meilleure approche paysagère et une protection accrue des milieux sensibles.

- La commune souhaite arrêter l'enrésinement généralisé et souhaite réhabiliter la vocation feuillue de cette forêt.

- La commune ne bénéficie pas de desserte sur sa partie centrale. Ce déficit peut s'avérer préjudiciable à la commercialisation des coupes de bois. Ces coupes sont soumises à des âges d'exploitabilité des arbres et à un effort de régénération.

**La troisième phase de développement, c'est aujourd'hui. Le plan de gestion durable de la forêt arrive ainsi à son terme et d'autres problématiques sont certainement à intégrer, notamment le travail en partenariat avec la société civile et les propriétaires privés.**

*Visite guidée du bois de Fadray avec les habitants réalisée par notre agent forestier Olivier ROUSSELET au centre de la photo*

Tous les intervenants s'accordent à dire que l'aménagement d'une forêt doit être envisagé sur le long terme. La volonté politique est primordiale pour donner les directives de l'aménagement. En effet, le plan de gestion d'une forêt répond à une commande.

A Lormes, nous souhaitons que les habitants soient au cœur du dispositif d'aménagement, afin qu'ils en redeviennent acteurs. La forêt doit être rendue à ses habitants dans une vision collective, citoyenne et durable.

A Lormes, la volonté pour l'avenir est claire. La commande politique est de mettre en place une gestion durable, écologique et collective de la forêt. L'ancien modèle économique dominant, est obsolète.

Ainsi, le nouveau plan de gestion de la forêt communale se veut à la fois inscrit dans l'ère du temps avec ce souci d'une gestion plus durable et écologique de la forêt. Mais est aussi en avance sur son temps en créant ce plan de gestion en coopération avec tous : habitants, acteurs publics ou privés.

### b- L'action sur le domaine privé

Depuis 1963 il est obligatoire de réaliser un Plan Simple de Gestion pour les propriétaires de plus de 25 ha d'un seul tenant. En 2012, l'obligation a été élargie aux propriétés dont la somme des tenants d'une surface supérieure à 4 ha est supérieure à 25 ha (25 ha non d'un seul tenant). Ni la commune, ni le Parc Naturel Régional du Morvan ne sont ni partenaires, ni sollicités dans le cadre de la rédaction de ce document.

En l'absence de Plan Simple de Gestion, un propriétaire qui a l'obligation d'en réaliser un se retrouve sous Régime Spécial d'Autorisation Administrative. Il doit donc, pour toute coupe, faire une demande à la DDT qui consulte le CRPF pour avis et lui donne une réponse dans un délai de 4 mois. S'il a bénéficié d'avantages fiscaux, il peut encourir des sanctions fiscales.

Sur la commune de Lormes, les signataires d'un plan simple de gestion et les adhérents au code de bonne conduite sylvicole sont au nombre de 30. Ils sont enregistrés par le CRPF.

En l'absence de plan simple de gestion, en région Bourgogne, un propriétaire qui souhaite couper une surface inférieure à 4 ha, n'est pas soumis à autorisation administrative, au-delà de 4 ha, il encourt des sanctions.

Les sanctions encourues en cas de coupe abusive et/ou non autorisée sont identifiées dans les articles L 362-1, L 362-2 et L 223-3 du code forestier.

### c- Le rôle du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM)

Il est important de préciser, qu'à la différence d'un Parc National qui possède par décret de pouvoirs réglementaires et peut donc faire respecter un certain nombre de dispositions sur son territoire, un parc régional, est un lieu où l'on cherche à développer la vie (sociale, économique, agricole, touristique etc..) dans le cadre d'un projet de territoire. **Il n'a pas le pouvoir de réglementer tel ou tel acte sur son territoire.**

Parfois, le rôle du PNRM est mal compris. Les citoyens peuvent prétendre qu'il n'en fait pas assez pour protéger la forêt, les intérêts privés trouvent au contraire qu'il en fait trop…En tout état de cause, il n'a aucune légitimité pour réglementer une activité sur son territoire, son rôle se trouve plus dans la pédagogie et dans le « concevoir ensemble ».

**Dans un objectif de développement des connaissances autour de la forêt, le Parc Naturel Régional du Morvan a beaucoup œuvré. Il tente de réunir, à travers des guides, des échanges, de la communication, les différents usagers des forêts pour les amener à adopter des bonnes pratiques dans leur gestion.**

Des commissions se tiennent régulièrement, un référent de la commune peut y être délégué.

C'est en ce sens, et dans cette volonté de coopération entre tous les acteurs que nous avons sollicité l'expertise et les compétences du Parc dans la réalisation de notre nouveau plan de gestion autour de notre forêt communale. De même, le groupement forestier du Chat Sauvage est aussi intervenu sur le même principe, nous apportant ainsi une expertise supplémentaire permettant la diversité des points de vus essentiels à une création de projet en commun.

*De d. à g. : Laurent PARIS (PNRM), Frédéric BEAUCHER (GF du Chat Sauvage), François KOCHER (ONF)*

## 3. Les différents usages de la forêt

### a- Le modèle économique de la forêt : d'autres modèles à imaginer

L'**enrésinement**, au sens strict, est le processus dit de « transformation », artificiel et parfois naturel par lequel, dans une forêt, les feuillus sont remplacés par des résineux.

En Morvan, le phénomène inquiète. Le document préalable à l'élaboration de la nouvelle charte forestière du Parc Naturel Régional du Morvan indique : "*les peuplements résineux assurent aujourd'hui l'essentiel des produits issus de l'exploitation forestière du Morvan, avec un système de production de Douglas majoritairement fondé sur la futaie régulière avec coupe-rase à quarante-cinq ans, puis une replantation à l'identique pour un nouveau cycle de production.* Compte tenu des volumes sur pied "(…) *la récolte pourrait augmenter très significativement dans les dix à quinze prochaines années (+ 250 000 m3/an) à l'échelle bourguignonne pour les bois d'œuvre résineux, sans parler des bois d'industrie et énergie avec toutes les conséquences d'une exploitation intensive par coupes*".

La coupe rase entraîne des bouleversements importants sur les paysages, sur la qualité des sols et sur l'équilibre de la biodiversité locale.

L'objet du groupement forestier du Chat Sauvage est d'acquérir du foncier privé pour le gérer durablement, en dehors des contraintes économiques.

Dans ce même esprit, la commune souhaite lancer une étude pour l'acquisition de biens sans maitres forestiers, notamment en lien avec le CRPF, le PNRM et l'ONF.

Il est nécessaire de faire la distinction entre un développement sylvicole dont la priorité est laissée au facteur économique et un autre type de développement qui placerait en première place la question environnementale, avec une production sylvicole plus qualitative que quantitative.

En ce sens, cette recherche de qualité nous pousse à réduire la coupe au sein de nos parcelles, nous nous concentrons en effet sur la coupe de certains arbres qui sont malades, dangereux ou qui nuisent à la croissance des autres espèces d'arbres.

Cette recherche de qualité et de gestion durable et plus écologique de la forêt ne doit pas faire oublier l'aspect essentiel des travaux forestiers. En effet, ceux-ci s'avèrent essentiels dans la mise en place de ce critère « qualité ». La « bonne » pousse des arbres n'est pas le fruit du hasard, un travail technique est à mener, notamment pour pouvoir commercialiser de bons produits en quantité très raisonnable.

## b- Les transports du bois encombrants et polluants, la solution : le transformer ICI !

Le transport du bois rond est un corolaire à l'exploitation économique de la forêt. Le bois coupé doit être acheminé vers les destinations de transformations, qui se trouvent, pour la plupart, en dehors de notre territoire.

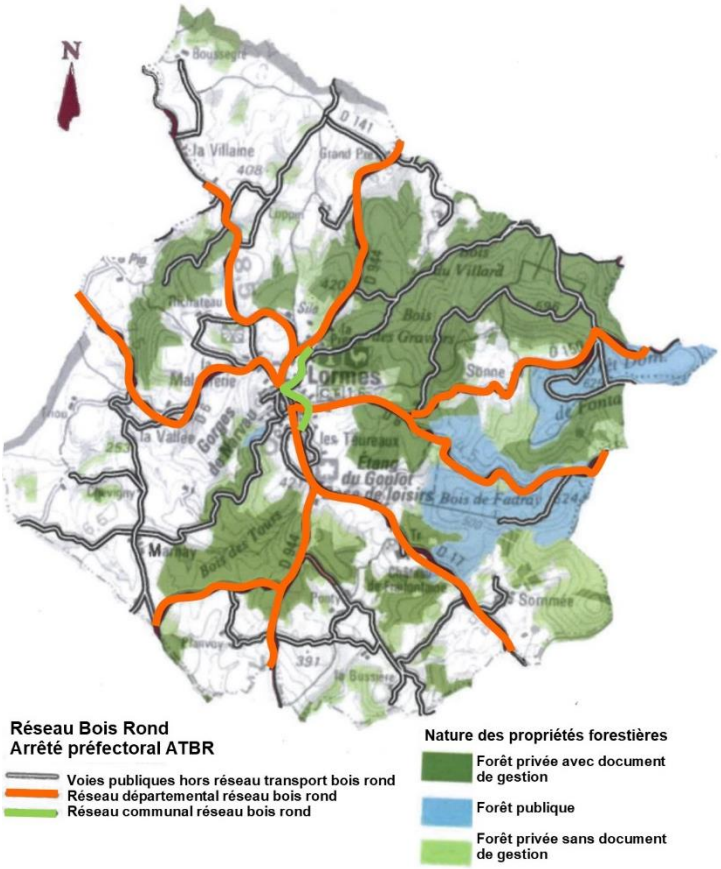


A Lormes, 6 des 7 entrées de ville sont classées « routes stratégiques du bois ». Certains secteurs s'avèrent dangereux en fonction de la configuration de la route et/ou de la vitesse parfois excessive des conducteurs. C'est le cas dans beaucoup de rues du centre-ville, où l'étroitesse se combine à un fort dénivelé, rendant parfois les croisements de véhicules difficiles ou la cohabitation piétons/véhicules, hasardeuse…

Dans l'objectif d'un retour à une vision plus durable, écologique et qualitative de notre forêt, la volonté serait de pouvoir prétendre à une transformation quasiment sur site du bois récolté dans nos parcelles.

La concrétisation du projet « **Ici Morvan** » à Lormes avec l'installation d'outils numériques de pointe, permettront de transformer le bois facilement.

***Qu'est-ce qu'ICI MORVAN ?***

Situé dans le quartier des anciens Moulins de Lormes, dans l'ancienne usine de production d'électricité, ce centre accueillera l'implantation d'outils numériques permettant d'accéder à un artisanat du XXIe siècle. L'objectif est d'implanter ici des emplois de qualité générateurs de savoir faire locaux, avec notamment la transformation du bois.

Trois volets seront développés dans le cadre de ce projet :

- **APPRENDRE ICI** : mise en place de formations, initiations, stages, team buildings. Tous les mois, des modules de compétences d'une semaine (hébergement inclus) pour l'accueil des indépendants et de personnes en réorientation professionnelle.

Les programmes suivants seront développés dans ce cadre: « Installez-vous dans le Morvan », « Wood Camp », préparation à l'examen du CAP menuiserie, incubateur (accompagnement de 12 mois pour 10 entrepreneurs qui installent leur activité dans le morvan, initiation et stages pendant les vacances et les week-ends pour les particuliers).

- **TRAVAILLER ICI** : accueil de 100 particuliers, entrepreneurs et artisans locaux qui souhaitent pouvoir utiliser les machines et disposer des savoir-faire disponibles et 10 résidents permanents

- **SE DÉVELOPPER ICI** : conception et fabrication de prototypes, de pièces uniques, d'aménagements intérieurs, fabrication et production de projets pour les clients de **MAKE ICI** ayant besoin des savoir-faire des usagers d'ICI MORVAN et création d'une collection de mobilier MADE IN MORVAN

Le projet verra le jour en 2021.

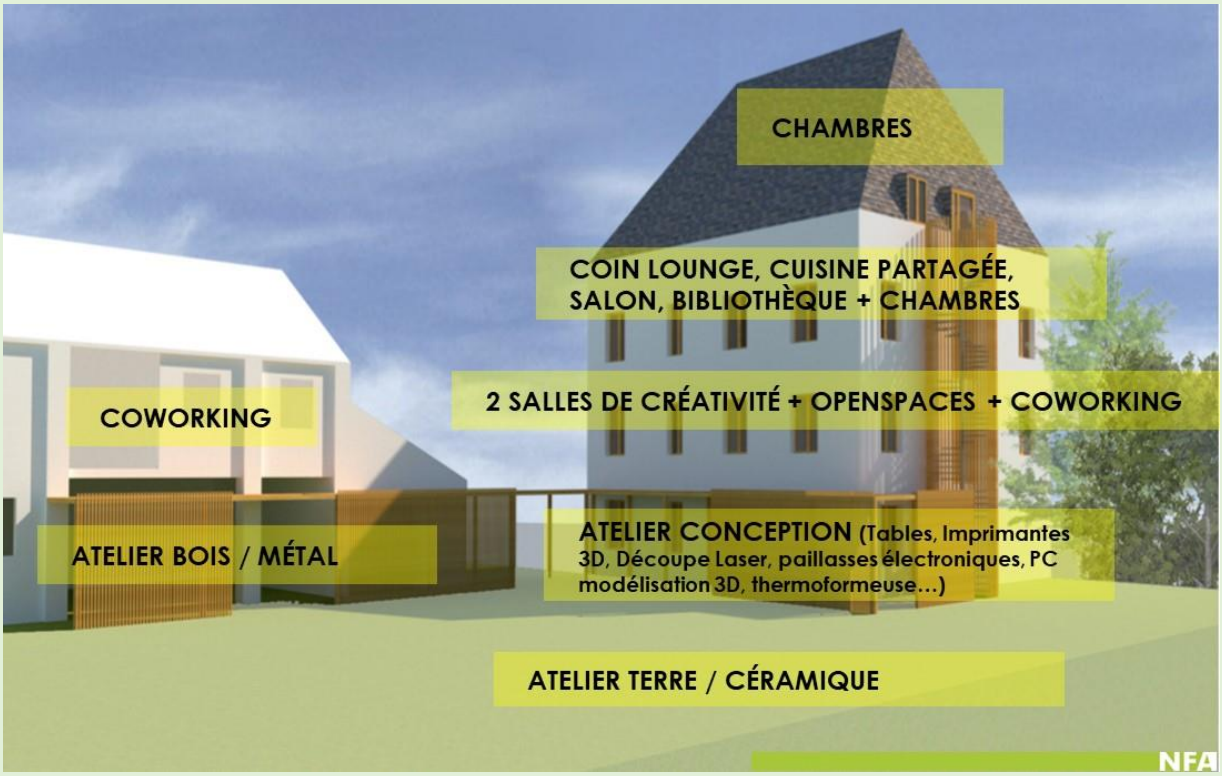

## c- La chasse : trouver le bon équilibre avec les promeneurs

La pratique de la chasse s'exerce uniquement sur la forêt sectionale de Lormes. Les gibiers les plus prisés sont le gibier, le chevreuil et le sanglier. Le mode de chasse pratiqué est la chasse à tir en battue.

Le droit de chasse est loué pour un montant de 3 955 € soit environ 14 €/ha.

**Une demande a été effectuée par une société de chasse pour bénéficier d'un droit sur la parcelle AE 1, bois du Vernet, La villaine.**

Il conviendra de garantir que les bois puissent être aussi accessibles en période de chasse aux promeneurs.

## d- Accueil du public : aménagements adaptés effectués

La commune est attachée à développer les activités touristiques et notamment, favoriser l'accueil du public dans ses forêts.

Voici les équipements existants sur nos forêts :

Forêt sectionale de Lormes :

- itinéraire de petite randonnée et VTT spécifique : un sentier balisé part de l'étang du moulin du bois, emprunte au nord du massif le chemin rural dit ancien chemin de Lormes à Brassy. Après avoir traversé la route départementale n°6, il emprunte la grande sommière qui dessert la partie centrale du massif et rejoint l'étang du moulin du bois.

- itinéraire équestre spécifique : un sentier venant de Brassy traverse la partie sud du massif pour rejoindre l'étang du moulin du bois.

- 2 tables de pique-nique sont existantes dans la parcelle 17 le long de la RD 6.

Forêt de Narvau :

Ce site, acquis par la commune en 1991 a fait l'objet d'une importante réhabilitation et d'une mise en valeur de grande ampleur. Les équipements sont nombreux : parkings, sentiers pédestres, aires de piques nique, passerelles, escaliers, panneaux d'informations. L'aménagement reçut en 1194 le 1er prix de la protection et de la valorisation de l'environnement du département de la Nièvre et le 2e prix du conservatoire des sites naturels bourguignons « trophée du sabot de Vénus ».

Les Gorges de Narvau sont inclues dans le périmètre de la ZNIEFF de type I n°260015479 « Gorges de Narvau » d'une superficie totale de 60 ha environ. La structure en ravin avec éboulis, et cours d'eau au régime torrentiel permet la présence d'habitats forestiers dominés par l'érable, le frêne et l'orme des montagnes, où la diversité d'espèces animales et végétales constitue la préciosité écologique du site. Le buis était largement présent, décimé par la pyrale du buis.

La Fréquentation des gorges est évaluée à 30 000 visiteurs par an (source : Parc naturel régional du Morvan) et les aménagements de loisirs jalonnent les sentiers qui rejoignent l'Auxois depuis la route départementale n°170. Les versants des gorges sont abrupts et boisés. L'accès par des véhicules jusqu'à l'étang se fait par la rive droite à travers les ruelles étroites du quartier des Moulins.

La commune a redonné son cours naturel à la rivière de l'Auxois, en 2012 en abattant le barrage.

Des travaux doivent être prévus pour améliorer la visite du site, notamment en vue de l'implantation de l'atelier numérique d'artisanat « Ici Morvan ».

### e- Les captages d'eau

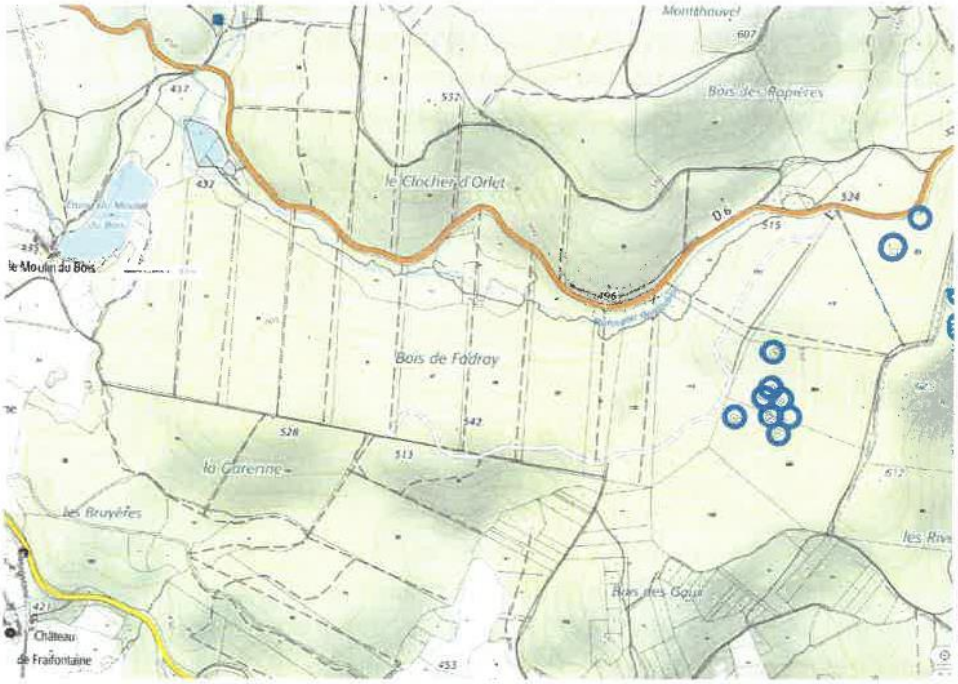

Figure 10 : captage 2 de Fadray

Figure 9 : bâche de reprise des captages 1 et 2

Les captages de Fadray sont situés à environ 4 km à l'est sud-est du bourg de Lormes et à environ 2 km au sud de celui de Fontaine Froide, au sud de la départementale D6, ils sont au nombre de dix et se trouvent pour huit d'entre eux dans les bois de Fadray sur les parcelles numérotées C204 et C208 et les deux autres se trouvant à 300 m au Nord Est de la parcelle C198.

Le massif forestier constitué doit être géré pour préserver la qualité des eaux et réguler la délivrance de la ressource.

## 4. Quelques pistes de réflexion pour notre futur plan de gestion

### a. <u>La mise au second plan de la seule variable économique liée à la vente de bois</u>

Le gain économique immédiat de la forêt ne doit pas être la seule variable qui doit être prise en compte pour l'aménagement d'une forêt. Elle est l'un des réservoirs de carbone les plus importants de la planète. D'un côté, les forêts jouent un rôle central contre le changement climatique, en absorbant les gaz à effets de serre (GES) et en renforçant la résilience des paysages : régulation des flux, maintien et enrichissement des sols pour l'agriculture, protection des communautés côtières contre les événements climatiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer ou encore création de couloirs migratoires pour les espèces animales et végétales. L'impact environnemental, sociétal ou encore la variable de la santé doivent être prises en compte dans les projections économiques et financières liées à la forêt

(vendre du bois représente un certain tarif, le bienfait lié à la forêt sur la santé représente également un tarif bien plus important). En ce sens, les impacts non économiques peuvent représenter pour les habitants et les gestionnaires de la forêt de réelles plus-values comme a qualité de l'air, le développement de la biodiversité etc.

### b. Que faire face au changement climatique ?

Le changement climatique est un réel danger pour la forêt. Les maladies se développent de et touchent de nombreux arbres et des essences historiquement implantées.

Quelles réponses peuvent être apportées ?

Une stratégie consiste à l'observation et au suivi des espèces : certaines essences sont plus vulnérables. D'autres, arrivent à puiser dans leur code génétique et s'adaptent.

Une autre est celle d'implanter des essences provenant du Sud plus propices à l'apparition de grosses chaleurs et au manque d'eau.

### c. La sécheresse et la problématique des feux de forêts

La sécheresse pose aussi la question du développement des feux de forêt. Cependant, nous ne sommes pas assez préparés pour faire face à ces incidents. Pour se préparer au mieux et lutter contre ceux-ci, la mise en place de réserves d'eau à proximité des forêts parait essentielle, ainsi que la création de voies d'accès permettant aux pompiers d'intervenir plus rapidement et plus efficacement.

### d. La forêt rendue aux habitants

La forêt communale doit revenir aux habitants par divers moyens :

1. Les habitants doivent partager la rédaction du plan de gestion,
2. Les habitants doivent connaitre les problématiques liées à la forêt,
3. Les propriétaires privés doivent être associés et participer à nos échanges, dans l'objectif de créer des liens et de diffuser notre manière de penser l'aménagement de la forêt,
4. Possibilité de récupérer les planches issues de nos forêts pour faire des petits aménagements ou construction sur notre commune en faisant appel à une scierie mobile,
5. Développement de l'affouage (la commune pourrait déposer le bois récolté dans un espace précis où les habitants qui le désirent s'y retrouveraient pour prendre du bois).
6. Développement des promenades, autour de Narvau notamment.